

# L'orientation après la classe de Troisième

## **Faire ses demandes d'orientation et d'affectation**

### **Mai : les choix d'orientation**

Avant le dernier conseil de classe, c'est l'heure des choix définitifs. L'élève et sa famille font connaître leur choix définitif d'orientation par le téléservice Orientation.

Il faut aussi formuler des vœux d'affectation par le téléservice Affectation après la 3<sup>e</sup>.

L'élève et sa famille précisent le lycée pour la seconde générale et technologique et les spécialités ou familles de métiers pour les diplômes professionnels.

Présenter un dossier n'assure pas toujours une place dans un établissement et les enseignements ou spécialités de son choix. La demande est satisfaite dans la limite des places disponibles. C'est la raison pour laquelle il est conseillé de formuler plusieurs vœux.

### **Juin : la décision d'orientation et l'affectation**

Le conseil de classe formule la proposition d'orientation.

- Si elle est conforme au choix de l'élève : la proposition d'orientation devient une décision d'orientation, notifiée par le chef d'établissement
- Si elle est différente du choix de l'élève : le chef d'établissement prend la décision définitive après un entretien avec la famille permettant un ultime dialogue
- Si le désaccord persiste après cette entrevue, la famille peut demander un recours (dans un délai de trois jours ouvrables suivant la décision prise par le chef d'établissement) auprès d'une commission d'appel qui statuera
- Le maintien dans la classe d'origine : il peut être demandé par la famille si le désaccord perdure à l'issue de l'entretien avec le chef d'établissement ou de la commission d'appel

L'affectation intervient sur décision du directeur académique des services de l'Éducation nationale (Dasen) qui s'appuie sur les avis des commissions préparatoires et sur un traitement informatisé via l'application nationale Affelnet-Lycée.

La décision d'affectation dans un lycée tient compte de la décision d'orientation et du nombre de places disponibles. Les résultats de l'affectation, à l'issue de la procédure Affelnet-lycée, sont diffusés à la fin du mois de juin ou tout début juillet.

### **Affelnet-lycée : l'application pour gérer l'affectation des élèves au lycée**

Le directeur académique des services de l'Éducation nationale s'appuie sur une application nationale, Affelnet-lycée, pour décider de l'affectation des élèves à la fin de la classe de 3<sup>e</sup>.

Cette application permet de recueillir les demandes des familles de poursuite dans une formation et un établissement et les autres informations prises en compte pour l'affectation en lycée, dans un objectif de mixité sociale, de transparence et d'équité. Dans le cadre de la réglementation fixée au niveau national, le directeur académique des services de l'Éducation nationale peut décider de prendre en compte plusieurs critères selon le type de formations :

le secteur géographique : les élèves ont une priorité pour l'affectation dans le lycée général et technologique de secteur en fonction de leur domicile. Pour les lycées professionnels, le secteur est élargi et correspond le plus souvent à l'ensemble de l'académie.

Chaque élève est informé de son lycée d'affectation à la fin de l'année scolaire. Dans le cas contraire, il doit contacter les services départementaux de l'Éducation nationale.

### **Fin juin - début juillet : l'inscription**

La famille reçoit la notification d'affectation, elle peut également la télécharger depuis le téléservice. Cette notification précise la formation et le lycée d'affectation.

**À sa réception, l'élève et sa famille doivent s'inscrire dans le lycée indiqué.** Cette démarche est indispensable pour s'assurer une rentrée sereine. Les consignes pour cette inscription sont le plus souvent transmises avec la notification d'affectation. Une procédure d'inscription par Internet se développe dans certains lycées .

Pour le suivi de ces procédures, le chef d'établissement d'origine est l'interlocuteur privilégié, avec l'aide du professeur principal de l'élève et du psychologue de l'Éducation nationale.

Une période de consolidation de l'orientation a été mise en place pour tous les élèves ayant rejoint la voie professionnelle après la troisième. Elle permet à des élèves qui se sont trompés

# FOIRE AUX QUESTIONS

## Comment s'inscrire au lycée ?

L'inscription au lycée se fait en deux étapes :

- l'affectation  
Dans tous les établissements, les familles sont invitées à formuler leurs vœux d'affectation par le téléservice Affectation après la 3e ou en remplissant un dossier de demande d'affectation. Les demandes concernant chaque élève sont enregistrées dans l'application Affelnet-lycée.  
Pour les jeunes non scolarisés qui souhaitent retourner en formation, il convient de prendre contact avec le CIO le plus proche du domicile.
- l'inscription  
Une fois l'affectation notifiée, l'élève et sa famille doivent s'inscrire dans le lycée indiqué. Une procédure d'inscription par Internet se développe dans les lycées et concerne chaque année de plus en plus d'établissements d'accueil. Pour le suivi de ces procédures, le chef d'établissement d'origine est l'interlocuteur privilégié, avec l'aide du professeur principal de l'élève et du CIO.

## Quel est le calendrier de l'affectation ?

Les familles peuvent faire des vœux d'affectation à partir du mois de mai par le téléservice.. Les demandes formulées pour chaque élève sont enregistrées dans l'application Affelnet-lycée. Les résultats de l'affectation sont diffusés à la fin du mois de juin. Une fois l'affectation reçue, il est impératif d'aller s'inscrire dans l'établissement.

La plupart des élèves sont affectés dès la fin du mois de juin et des phases d'affectation supplémentaires sont organisées en juillet et septembre afin d'affecter tous les élèves qui pourraient être encore sans solution (situations liées par exemple à des déménagements durant l'été).

## Est-il possible de formuler des vœux pour différentes filières dans le même lycée ?

Oui, il est possible de formuler des vœux pour plusieurs formations d'un même établissement. Attention, toutefois, il est fréquent que les enseignements optionnels ne puissent être demandés qu'au moment de l'inscription au lycée.

Votre professeur principal ou le psychologue de l'Éducation nationale qui intervient dans votre établissement peuvent donner toutes les précisions nécessaires.

## **Si mon enfant n'a pas son premier vœu, passe-t-il, pour son second vœu, après tous les premiers vœux ?**

Non. Tous les vœux d'un élève sont traités de façon simultanée. Le rang du vœu formulé n'intervient pas pour départager les élèves. C'est la raison pour laquelle il faut demander ce que vous préférez en premier.

## **Si l'enseignement optionnel ne figure pas dans l'établissement de secteur mais dans une autre commune, comment formuler les vœux ?**

L'ordre des vœux doit correspondre aux préférences. Si vous demandez un lycée hors secteur en premier, il faut formuler un vœu de précaution pour le lycée de secteur. Ce vœu peut être classé en dernier dans la liste des vœux. Si votre enfant n'est pas affecté selon ses premiers vœux, une place lui sera offerte dans son lycée de secteur.

## **Mon enfant peut-il faire un vœu pour un lycée général et technologique, même s'il n'est pas sûr d'obtenir une décision d'orientation dans cette voie ?**

L'admission en seconde générale et technologique dépend de la décision d'orientation en fin d'année scolaire. La formulation des vœux se fait avant le conseil de classe du troisième trimestre. Si la décision de passage en seconde générale et technologique est incertaine, il est préférable de formuler également des vœux pour une formation professionnelle.

Vous pouvez formuler ces deux types de vœux. L'établissement maintiendra dans l'application Affelnet-lycée uniquement les vœux correspondant à la décision d'orientation prise.

## **Mon enfant envisage une formation professionnelle très demandée, comment faire pour être certain de l'obtenir ?**

Pour certaines formations, le nombre de candidatures est supérieur au nombre de places disponibles. Dans ce cas, les élèves sont départagés selon leur barème. De façon à augmenter les chances d'être retenu, il est conseillé de formuler plusieurs vœux pour des familles de métiers ou des spécialités dans différents établissements. Il peut être également conseillé de faire un vœu de précaution pour une autre formation. Quoi qu'il en soit il est important de demander une formation qui convienne à votre enfant et de formuler les vœux d'affectation dans l'ordre de ses préférences. Le professeur principal ou le psychologue de l'Éducation nationale qui intervient dans l'établissement pourront vous donner toutes les informations et tous les conseils utiles.

## **Qu'en est-il pour des vœux portant sur des formations en apprentissage ?**

L'inscription dans un CFA est conditionnée à la signature d'un contrat de travail en apprentissage avec un employeur. Les académies recensent systématiquement dans Affelnet-lycée les demandes pour les formations sous statut d'apprenti. Les familles indiquent leur projet par le téléservice Affectation ou sur le dossier de demande d'affectation. Un accompagnement peut être proposé d'origine par le CFA pour rechercher un employeur.

## **Quelles sont les règles de dérogation pour être admis dans un lycée hors secteur ?**

Les demandes de dérogation sont examinées selon un cadre réglementaire bien défini.

[L'article D. 211-11](#) du code de l'éducation prévoit notamment que : "Dans la limite des places restant disponibles après l'inscription des élèves résidant dans la zone normale de desserte d'un établissement, des élèves ne résidant pas dans cette zone peuvent y être inscrits sur l'autorisation du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, dont relève cet établissement. Lorsque les demandes de dérogation excèdent les possibilités d'accueil, l'ordre de priorité de celles-ci est arrêté par le directeur académique des services de l'éducation nationale, conformément aux procédures d'affectation en vigueur".

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale sont chargés d'attribuer les dérogations selon les critères prioritaires fixés au niveau national :

- élève souffrant d'un handicap (priorité absolue) ;
- élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé ;
- élève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux ;
- élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé (e) dans l'établissement demandé ;
- élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité.
- élève devant suivre un parcours scolaire particulier.

Pour des enseignements rares dont les capacités d'accueil sont limitées (quelques enseignements optionnels, langues, ou formations professionnelles), les zones de desserte des lycées peuvent être élargies. La liste de ces enseignements est arrêtée chaque année par les recteurs d'académie et systématiquement communiquée aux familles.

## **Comment faire en cas de déménagement durant l'été ?**

Si vous n'avez pas de justificatif de domicile pour votre nouvelle résidence d'ici juin, il est nécessaire de contacter les services départementaux de l'Éducation nationale du département où vous emménagerez cet été.

Par ailleurs, il est possible de formuler des vœux pour des formations dispensées hors de l'académie d'origine, en cas de déménagement par exemple. Il convient de s'adresser à votre établissement.

## **Quels sont les barèmes d'Affelnet-lycée ? Toutes les matières ont-elles le même coefficient ?**

Affelnet-lycée est un outil d'aide à la décision qui s'appuie sur un calcul de barème selon des règles générales fixées au niveau national. La valeur attribuée à chacun des éléments pris en compte est définie par chacun des recteurs d'académie. Selon le type de formation demandée, plusieurs éléments peuvent être pris en compte dans le calcul du barème : critères géographiques, avis des équipes pédagogiques, compétences du socle commun et évaluations

disciplinaires, critères sociaux (bourses). Pour une formation donnée, le barème permet de classer les élèves et de déterminer ceux qui seront affectés dans la limite des places disponibles.

Selon la formation demandée, toutes les matières n'ont pas forcément le même poids dans le barème total. C'est en particulier le cas pour les formations professionnelles. Le professeur principal ou le psychologue de l'Éducation nationale qui intervient dans l'établissement pourront donner les informations nécessaires.

### **À qui m'adresser si je ne comprends pas la décision d'affectation prise pour mon enfant ?**

Vous pouvez vous adresser dans un premier temps au chef d'établissement. Il pourra vous expliquer comment la décision d'affectation a été prise. Dans un second temps, vous pouvez demander au directeur académique des services de votre département de vous communiquer, sous une forme intelligible et personnalisée, toutes les informations et règles de traitement ayant conduit à la décision d'affectation concernant votre enfant. Le [décret n° 2017-330 du 14 mars 2017](#) relatif aux droits des personnes faisant l'objet de décisions individuelles prises sur le fondement d'un traitement algorithmique, précise les modalités de cette communication. [La loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée](#) vous donne en outre un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles recueillies dans Affelnet.